

**PROGRAMME OPERATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF
"INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"
FONDS SOCIAL EUROPEEN**

APPEL A PROJET « DEMANDEURS D'EMPLOI »

AXE PRIORITAIRE 3

« Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence »

OBJECTIF THÉMATIQUE 8

« Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4

« Augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi »

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 8i

« L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, particulièrement les chômeurs de longue durée et les personnes les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et grâce au soutien à la mobilité professionnelle »

N° de l'appel à projets	Date de lancement de l'appel à projets	<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> (18h59 heure de Guyane)
n°AAP FSE973 A3-2018-12	21 septembre 2018	31 décembre 2018

Compte tenu de l'obligation de dématérialisation de la gestion du FSE, aucun dossier de demande de subvention en version papier ne peut être déposé. La demande est obligatoirement remplie et enregistrée, dans le respect des périodes 2018 d'ouverture des appels à projets, sur le site :

Ma Démarche FSE

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) Guyane

CS46009 - 97306 Cayenne cedex

SOMMAIRE

Sommaire	1
PREAMBULE	2
I DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET OBJECTIFS GENERAUX	3
Objectif spécifique 4	4
Changements attendus	4
Caractéristiques de l’opération	4
Types d’opération	4
Indicateurs de réalisation et de résultats de l’objectif spécifique 4	5
II CRITÈRES DE SÉLECTION	6
Critères de recevabilité des projets	6
Critères de sélection des projets	8
III MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE	9
Plan de financement	9
Pilotage de l’opération	10
Annexe 1 : Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen	12
Annexe 2 : Saisie des indicateurs	16

PREAMBULE

Depuis plus de trente ans, le chômage marque fortement le paysage économique et social des Outre-mer. Cela s'avère particulièrement remarquable en Guyane.

Le diagnostic stratégique territorial, réalisé en 2012, préalablement à l'écriture du programme opérationnel FSE-ETAT est toujours d'actualité. Il concluait à un chômage plus prononcé chez les jeunes et les femmes. Par ailleurs, il faisait état d'un chômage de longue durée (c'est-à-dire de plus d'un an) affectant environ la majorité des demandeurs d'emploi recensés. Le chômage de très longue durée (de plus de 2 ans) est également trois fois plus répandu dans les départements français d'Amérique et des Antilles, ce qui n'est pas sans avoir des effets délétères sur la vie locale. Cela conduit notamment à éloigner durablement les actifs du marché du travail.

Dans ce contexte, le service public de l'emploi est appelé à jouer un rôle primordial, en conformité avec les recommandations du Conseil de l'Union européenne, prescrivant la mise en place de mesures à destination des plus vulnérables, en vue d'augmenter leur employabilité.

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit dans la volonté manifestée par le territoire de mobiliser davantage de moyens avec le concours du Fonds social européen (FSE) pour amplifier le rôle de levier dans la lutte pour la résorption de la situation de chômage. Il vise à augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi, y compris ceux de longue durée, notamment les moins qualifiés, sur la base d'un parcours personnalisé, à travers des services et des prestations adaptés à leur situation.

Cette action répond à l'objectif spécifique (OS) 4, à savoir : « **Augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi** », ainsi qu'à la priorité d'investissement 8.1 : « l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives , particulièrement les chômeurs de longue durée et les personnes se trouvant les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle » de l'axe 3 du programme en vue d'« Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et de renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence », pour une meilleure contribution à la croissance inclusive de la stratégie UE 2020.

Sont concernés les demandeurs d'emploi, y compris les actifs en temps partiel subi, les faibles niveaux de qualification, la population des communes isolées ou enclavées, les femmes, les migrants, les parents isolés, les personnes en situation de handicap, qui compte tenu de leurs difficultés sociales et professionnelles, font partie des personnes durablement les plus éloignées du marché du travail.

[L'appel à projets \(n°FSE 973 A3-2018-12\) est ouvert du 21/09/2018 au 31/12/2018.](#)

I DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET OBJECTIFS GENERAUX

Fin mars 2018, ont été recensés 18 500 chômeurs sur le territoire guyanais pour une population active de 83 000 personnes.

Le taux de chômage atteint en moyenne 22% de la population active. Le marché de l'emploi guyanais se caractérise par de fortes inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières sont plus souvent confrontées au chômage que leurs homologues masculins.

- 25% des femmes, âgées de 15 à 64 ans, sont au chômage : elles représentent 60% du total des demandeurs d'emploi.
- Près de la moitié des jeunes actifs (15-24 ans) sont également confrontés au chômage, contre 22.3% des jeunes au niveau national.
- 73 % des chômeurs guyanais sont dans cette situation depuis plus d'un an, alors que ce chiffre se monte à 45% en France métropolitaine.

Données issues de l'enquête emploi en continu 2017.

Fin mars 2018, ont été recensés 22 590 demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi en catégorie A, sur notre territoire. Pour les catégories A, B et C confondues, ce nombre se monte à 25 350 demandeurs d'emploi.

L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs souhaitant travailler constitue une priorité pour le territoire, en totale cohérence avec les objectifs communautaires UE2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP, formulées dans l'Accord de Partenariat.

Compte tenu de la situation des Guyanais face à la problématique du chômage dont certains composent le « halo » – plus de 18 000 actifs dans ce cas, l'offre de service du service public de l'emploi doit s'attacher à fournir un accompagnement le plus adapté et complet possible.

L'intervention du FSE visera à renforcer quantitativement et qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Objectif spécifique 4

Augmenter le nombre de participants accompagnés, **demandeurs d'emploi**.

Changements attendus

Dans le cadre de la priorité d'investissement 8.1 de l'axe 3 et de l'objectif spécifique 4 :

- Conduire des actions permettant de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention adaptées aux problématiques rencontrées par les publics ciblés.
- Augmenter les chances de placement en emploi par une meilleure efficacité de l'accompagnement réalisé par les conseillers.

Caractéristiques de l'opération

Actions visant à accroître le nombre de parcours personnalisés à destination des demandeurs d'emploi.

Actions non éligibles : les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement sous forme de guichet... Toute action ne permettant pas de suivre individuellement les participants.

Les accompagnements renforcés d'une durée inférieure à une journée ne sont pas éligibles au titre du présent appel à projets.

Une attention toute particulière sera accordée au traitement de la situation des résidents hors du centre littoral, notamment dans les communes isolées ou enclavées, ainsi qu'à ceux des zones prioritaires concernées par la politique de la ville.

Types d'opération

L'opérateur sélectionné proposera pour le public cible :

- Des actions visant **un accompagnement personnalisé en faveur des demandeurs d'emploi**, afin de créer une dynamique conduisant à l'emploi partagée entre le conseiller et le bénéficiaire :
 - diagnostic personnalisé,
 - appui à la construction d'un projet professionnel,
 - élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action,
 - suivi et accompagnement adapté,
 - mobilisation des dispositifs d'adaptation et/ ou de qualification.

- Des actions visant à **renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle** (simulation d'entretien d'embauche, savoirs être attendus en situation de travail ou d'entretien) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise).
- Des actions visant **un appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi.**
- Des actions visant **des aides individuelles à la mobilité géographique (régionale, nationale et européenne) en lien avec un projet professionnel défini**, dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi.
- Des actions visant **un appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité**, comme solution de « sortie » en emploi, notamment des demandeurs d'emploi.
- Des actions visant **un accompagnement des demandeurs d'emploi migrants.**

Indicateurs de réalisation et de résultats de l'objectif spécifique 4

► Indicateurs de réalisation

Les opérations proposées devront contribuer à l'atteinte des objectifs établis dans le programme opérationnel :

- A l'horizon 2023, avoir mis en œuvre l'accompagnement renforcé de 4704 personnes dont 59% de femmes.

► Indicateurs de résultats

En matière de résultats attendus au dénouement de l'opération, la finalité affichée est d'atteindre une proportion d'au moins 20% de bénéficiaires exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.

II CRITÈRES DE RECEVABILITE & SÉLECTION

Pour répondre au présent appel à projets, des conditions intrinsèques à l'obtention d'un cofinancement européen et à la nature des opérations éligibles sont à respecter.

Critères de recevabilité des projets

- **Complétude du dossier de demande de subvention** au regard des pièces demandées dans la demande de subvention FSE ;
- Etre à jour des **cotisations sociales et fiscales** (ou bénéficier d'un moratoire) ;
- **Capacité financière** du porteur de projet à mener l'action à son terme (Par exemple, le porteur de projet peut fournir les attestations de co-financeurs déjà en sa possession, pour en attester.) ;
- **Capacité technique et de gestion de la subvention FSE**, et notamment :
 - Il sera indispensable d'être à même de collecter les données sur l'avancement du projet, ainsi que sur les participants (données liées aux indicateurs de réalisation et de résultat du PO, données financières, suivi des participants) avec l'obligation de disposer d'un outil de collecte et d'un accès à l'outil informatisé « Ma Démarche FSE » ;
 - Il sera nécessaire d'être en mesure de remonter de façon régulière l'état des dépenses d'ores et déjà acquittées, de même que leur justification. Ces pièces seront transmises au sein des bilans intermédiaires et finaux de l'opération ;
 - Il sera obligatoire, en outre, d'être capable de tenir une comptabilité distincte ou de mettre en place une codification établissant la traçabilité des crédits FSE dans la comptabilité de la structure.
- Respect de la **règlementation applicable au projet** et notamment de la réglementation liée aux marchés publics et aides d'Etat, le cas échéant. Ci-après, une copie d'écran présentant l'interface de l'application à remplir à ce sujet :

Détail de la demande de subvention - Création

Organisme Description de l'opération Plan de financement Outils suivi participants Validation

Identification de l'organisme Contacts Aides d'Etat

Imprimer le dossier partiel de la demande :



Aides d'Etat

Liste des aides reçues d'organismes publics (Union européenne, Etat, collectivités territoriales, ...), quelle que soit leur forme et obtenues au cours des 2 dernières années. Une aide est considérée comme octroyée au moment où le droit légal de recevoir cette aide est conféré à l'entreprise, quelle que soit la date du versement de ladite aide.

1 ligne

Financiers / Projet aide	Année N-2			Année N-1			Année N			Total financeur	
	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%	Aide de minimis	Montant	%
Total général	0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %		0,00 €	0,00 %

Détailler une ligne par organisme financeur lorsqu'il en existe plusieurs par type de financement.
Pour les formes d'aide autres que la subvention (exonérations, garanties de prêts, prêts bonifiés, etc.) n'indiquer que le financeur, l'objet de l'aide et l'année.
Le service gestionnaire pourra être amené, au cours de l'instruction du dossier, à solliciter des éléments complémentaires permettant de calculer l'« équivalent subvention brut » de ces aides.

[Retour à la liste des opérations](#)

[Aller à la grille de recevabilité](#)

• Autres réglementations applicables au projet à respecter :

- des obligations de publicité ;
- des règles liées aux conditions d'archivage des pièces ;
- prise en compte des principes horizontaux : l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et le développement durable dans son aspect environnemental.

A détailler lors de la saisie de la demande de concours : les principes horizontaux

Ci-après une copie d'écran présentant l'interface de l'application à remplir sur ce point :

Détail de la demande de subvention - Création

Organisme

Description de l'opération

Plan de financement

Outils suivi participants

Validation

Contexte global

Eligibilité

Localisation

Contenu et finalité

Principes horizontaux

Fiches actions

Modalités de suivi

Imprimer le dossier partiel de la demande :

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet

Non prise en compte dans le projet

Non

Non

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet

Non prise en compte dans le projet

Non

Non

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet

Non prise en compte dans le projet

Non

Non

Retour à la liste des opérations

Aller à la grille de recevabilité

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection énoncés ci-dessous seront mobilisés afin de sélectionner en priorité les projets démontrant :

- Leur contribution à l'atteinte des objectifs chiffrés de l'axe n°3 en termes **d'effectifs de demandeurs d'emploi et demandeurs d'emploi de longue durée accompagnés**
- Leur contribution à la mise en place de **services et de prestations personnalisés**.
- Leur capacité à permettre aux demandeurs d'emploi accompagnés **d'accéder à un emploi, y compris indépendant, au terme de l'action**.
- L'attention qu'ils portent à l'accompagnement de demandeurs d'emploi issus des **Quartiers prioritaires Politique de la Ville et / ou des publics résidant hors du centre-littoral**.

III MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Plan de financement

► Dépenses prévisionnelles

Seules les dépenses éligibles devront être présentées dans le plan de financement prévisionnel.

Elles se basent sur le décret et l'arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens pour la période 2014-2020. (Cf. Textes de référence en Annexe 1)

Principes généraux d'éligibilité :

Les dépenses sont éligibles si :

- elles sont conformes aux règles d'éligibilité fixées par le cadre communautaire,
- **elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par le bénéficiaire,**
- l'opération n'est pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande de subvention,
- **le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'une autre opération du même fonds ou d'un autre programme européen.**

Principes d'éligibilité spécifiques au FSE :

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 (cf. section 10 du PO FSE portant sur la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires), la réglementation communautaire a maintenu et élargi les mesures de simplification expérimentées sur le programme opérationnel 2007-2013. Elle a notamment introduit deux nouveaux forfaits de dépenses basés sur le poste des « dépenses directes de personnel » engendrées par l'opération.

Lors de la saisie du dossier de demande de subvention, l'opérateur devra donc faire le choix :

- **Soit de recourir au taux de 40 % appliqué au poste des « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.**
- **Soit de recourir au taux de 15 % appliqué au poste des « dépenses directes de personnel » pour calculer le montant attribué, en vue de couvrir les coûts indirects engendrés par l'opération.**

En conséquence, **la forfaitisation des coûts permet de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées, mais également de sécuriser le montant FSE à percevoir** au terme du contrôle de service fait. Aussi, le bénéficiaire est fortement incité à choisir l'une des options offertes par le FSE.

Le choix d'une des options est obligatoire pour les opérations inférieures à 50 000€.

La sélection du taux forfaitaire le plus approprié sera laissée, en définitive, à l'appréciation du service gestionnaire. Les rémunérations, base de calcul des forfaits, seront justifiées par un temps de travail réaliste d'intervention dans la mise en œuvre du projet. Les dépenses liées aux postes de directeurs, de comptables et autres fonctions supports sont plafonnées à 30%.

Le taux d'intervention du Fonds Social Européen sur l'opération représentera au maximum 75 % du coût total du projet, dans la limite de l'enveloppe restante disponible sur la maquette, c'est-à-dire le montant de la maquette financière de l'objectif spécifique 4 du PO FSE Etat pour la période 2014-2020. Pour mémoire, elle se monte actuellement à 12 084 100 €.

La ressource présentée en contrepartie du FSE devra être justifiée soit par des lettres d'intention, soit par des conventions. Si la totalité de la ressource, apportée par un financeur, n'est pas mobilisée sur le projet FSE, la part lui étant dédiée devra être arrêtée en amont.

Le projet ne doit pas présenter de double financement, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir également fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès d'un autre fonds européen. En outre, les dépenses afférentes à l'opération ne devront pas avoir été présentées dans un autre bilan en justification de la mise en œuvre d'une autre opération subventionnée par le FSE.

Il est rappelé que le FSE vient en remboursement d'actions cofinancées. L'opérateur ne peut pas dans son plan de financement faire apparaître une redistribution des fonds communautaires versés auprès d'éventuels partenaires.

Le montant total du FSE versé, suite au bilan final de l'opération, interviendra en complément des crédits dès lors perçus par l'opérateur auprès de ses co-financeurs.

Il remboursera les dépenses éligibles déjà acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et par le Programme Opérationnel 2014-2020. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'opération devront donc être avancés par les co-financeurs de celle-ci ou par le porteur de projet lui-même dans le cas d'un autofinancement.

Pilotage de l'opération

Les porteurs de projets sélectionnés devront communiquer, en tant que de besoin, sur le suivi et l'évaluation de la situation individuelle des participants :

- mesure d'impact des dispositifs mis en place (nombre de chômeurs, sortie positive...) en comparaison avec les résultats n-1, le cas échéant ;
- inscription du projet dans une articulation avec les dispositifs partenariaux.

ANNEXES

ANNEXE 1 : REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

1. Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil
- Programme opérationnel FSE Etat Guyane 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2017
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Thematiques-ressources-reglementaires-et-strategiques/Programmation-2014-2020/Decret-et-arrete-d-eligibilite-des-depenses-dans-le-cadre-des-programmes-soutenus-par-les-FESI-pour-2014-2020>
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, version consolidée au 19 juin 2017

2. Règles communes

L'instruction du dossier se fait au regard du PO FSE ETAT GUYANE, des critères du présent appel à projets, ainsi que des règles d'éligibilité européennes, nationales et locales.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant au niveau des objectifs à atteindre qu'au niveau des moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- La temporalité des projets, qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- **La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;**
- **La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;**
- La capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité ;
- Les projets sont mis en œuvre prioritairement par du personnel salarié des porteurs de projets. L'achat de prestations de formation est admis (**mise en œuvre d'une procédure d'achat exigée**).

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- ❖ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ❖ l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- ❖ le développement durable.

L'instruction du dossier répond également aux critères suivants :

- Respect des critères de sélection
- **Prise en compte du public cible de bénéficiaires des actions (Veuillez-vous référer pour cela au tableau ci-dessous)**

Exemples d'actions soutenues	Publics Éligibles au titre du présent appel à projets	Organismes bénéficiaires
Appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions, concrétisé par un suivi et un accompagnement adapté, ainsi que par la mobilisation des dispositifs d'adaptation et/ou de montée en compétences Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi Appui à l'émergence de projets de création ou de reprise d'activité, comme solution de retour à l'emploi	Les demandeurs d'emploi	Les acteurs du service public de l'emploi : Essentiellement Pôle Emploi et toute autre structure de placement

3. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées seront éligibles si elles répondent aux conditions suivantes :

- Etre liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et être supportées comptablement par le bénéficiaire, hors contributions en nature.
- Pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes (hormis dans les cas d'application des options de coûts simplifiées pour les dépenses directes et indirectes forfaitisées).
- Avoir été engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- une opération ne peut bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre, avant que la demande de financement au titre du programme opérationnel ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion ; et cela que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

4. Durée de conventionnement des opérations

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations seront sélectionnées en Comité de Programmation Europe. Les dossiers seront examinés suivant le calendrier de réunions de cette instance.

Les opérations peuvent être pluriannuelles.

Toutefois, leur durée maximale de conventionnement ne pourra en tout état de cause excéder une période de 36 mois.

5. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits issus du programme opérationnel du Fonds social européen doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. **Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.**

6. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés concernant les cibles fixées dans le programme opérationnel. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; et contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, le bénéficiaire du FSE, est désormais responsable de la saisie. Il doit obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants fait désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **La mauvaise qualité des données renseignées ou l'absence de données, pourraient entraîner une suspension des remboursements européens destinés à notre programme.**

Le système d'information « Ma Démarche FSE », validé par la CNIL le 13 novembre 2014, sert à la collecte de données, à leur conservation et à la production d'indicateurs de suivi et de pilotage des deux programmes opérationnels, FSE et IEJ.

La collecte des données revêt, pour cela, deux formes possibles dans « Ma démarche FSE » :

- La saisie directe des informations relatives à l'entrée puis à la sortie du participant, par le biais des écrans de saisie du module de suivi des participants et des indicateurs (il sera disponible dans l'outil MDFSE, dès que la demande de financement a été déclarée recevable par le gestionnaire) ;
- L'importation de données produites dans d'autres systèmes d'information, par le biais de fichiers Excel (format .csv), pour l'entrée puis la sortie, en cumulant les participants au fur et à mesure des importations (le format de fichier à respecter est téléchargeable dès la demande de subvention dans le module de suivi des participants).

Pour renforcer et garantir la fiabilité des données, le bénéficiaire s'engage à mettre en place une procédure de contrôle de la qualité des données qu'il saisit dans la plateforme « Ma Démarche »FSE ».

Quand doit-on les renseigner ?

Les données relatives aux participants doivent être renseignées **dès leur entrée dans une opération.**

Cette obligation concerne les participants, pour lesquels l'opérateur est en mesure de collecter l'ensemble de leurs données personnelles, telles qu'identifiées dans les indicateurs communs, c'est-à-dire à l'exclusion des participants à des actions de sensibilisation par exemple. Une prise de retard dans la saisie des données donnera lieu à l'envoi de messages d'alerte aux gestionnaires concernés.

Les données relatives à la sortie des participants (annexe I du règlement FSE) sont à renseigner **dès l'achèvement de l'opération**. Les informations enregistrées doivent concerner les participants qui ont bénéficié directement d'un soutien. Il en est de même concernant les participants abandonnant une opération en cours.

ma démarche FSE 2014-2020

INGRID Gergaud Profil : Porteur de projet maitre

Opération N°201500121 - Recevable

Détail de l'opération

Indicateurs entité Participant

Liste des participants

Numéro	Participant	H/F	Indicateurs			Détail	
			Coordonnées	Entrée	Sortie		
P15001619463	Julie UNIVERSEL	F	✓				

1 ligne

Créer une nouvelle fiche de participant

Accès rapide à un participant (numéro ou nom): >> Recherche avancée

Liste des imports

Aucun élément dans la liste

Importer de nouveaux participants

Retour à la liste des dossiers

l'Europe s'engage en France UNION EUROPÉENNE Cette application est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du POI « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Version : 2.7.2

Ainsi dès que le dossier a été déposé et déclaré recevable, il appartient au porteur de projet de démarrer immédiatement la saisie dans le module indicateur.

Ci-dessus, une copie d'écran illustrant la démarche d'enregistrement des données relatives aux participants.

ANNEXE 2 : SAISIE DES INDICATEURS

Un modèle de questionnaire de recueil des données relatives aux participants, entrant dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE), est disponible sur le site « Ma démarche FSE » à la rubrique « outils de suivi des participants » via le lien suivant :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/pageAide.html

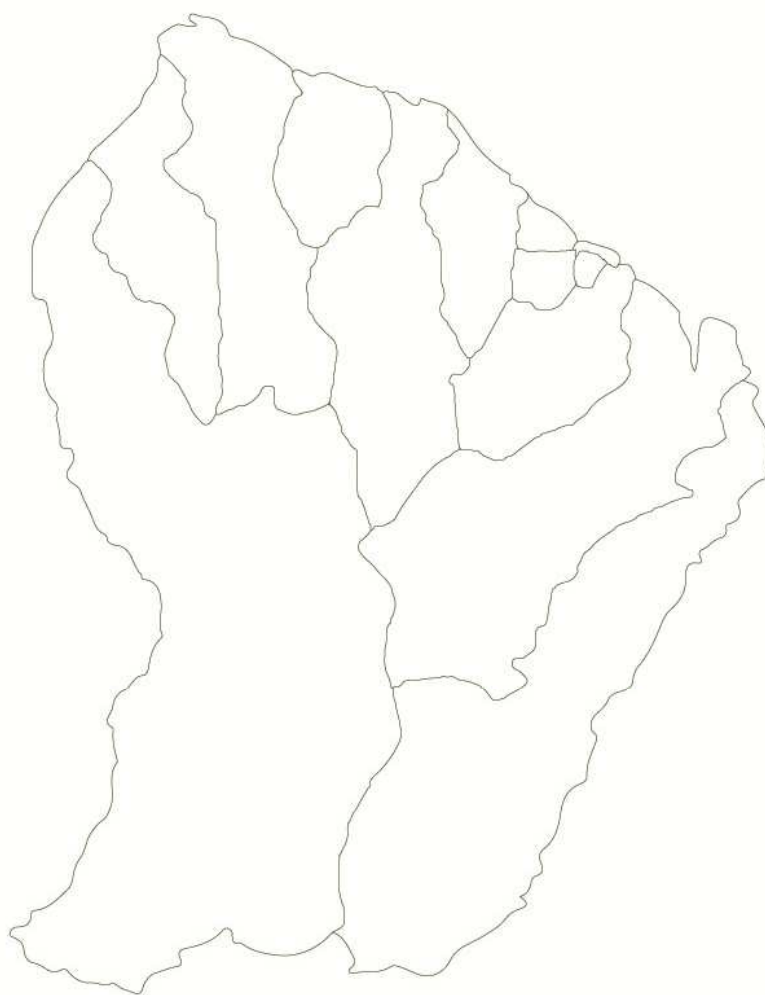
Pour vous aider

Le service FSE vous reçoit à la
DIECCTE tous les jeudis de 10H00 à 12H00

Contact : 973.fse@dieccte.gouv.fr

DIECCTE Guyane

 **PÔLE 3 E _ SERVICE FSE**
859, rocade de Zéphir
CS 46009
97 306 CAYENNE Cedex



Où trouver plus d'informations ?

Vous pouvez télécharger le PO FSE Guyane Etat et le guide du porteur de projet à l'adresse suivante :

@ <http://guyane.dieccte.gouv.fr/>

Les fonds européens en Guyane :

@ www.europe-guyane.eu

L'Europe en France :

@ www.europe-en-france.gouv.fr

Facebook :

 [FSEenGuyane](#)



**Dieccte
GUYANE**
Direction des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi